

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS D'UCA PARTNER**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Christine BERTRAND (Institut droit économie management) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Patrice Malfreyt (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des lettres langues sciences humaines et sociales) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (représentant du monde socio-économique) ; Françoise PEYRARD (VP formation) ; Vanessa PREVOT (VP recherche) ;

Absents, excusés : Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Mathis NAPIERALA (VP étudiant) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels : Bettina ABOAB et Olympe DELMAS (CESPAU) ; Pierre SCHIANO (Vice-président rayonnement et attractivité de l'université)

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-12-17-06 du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération du directoire de l'UCA n°2023-04-24-02 du 24 avril 2023 ;

PRESENTATION DU PROJET

Compte-tenu de la volonté de proposer aux plateaux techniques adhérents d'UCA PARTNER i) un outil de calcul des coûts de prestation personnalisé ainsi que ii) la possibilité d'éditer des devis assortis de conditions générales de vente lorsque la tarification de la prestation est inférieure ou égale à 5000 €HT, il est nécessaire de modifier les statuts d'UCA PARTNER.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification des statuts UCA PARTNER, tels que joints en annexe.

Article 2 : D'abroger la délibération du directoire de l'UCA n°2023-04-24-02 du 24 avril 2023.

Membres en exercice : 12

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2023-09-18-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

STATUTS DU SERVICE GENERAL UCA PARTNER

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 714-1 et D. 714-77 et suivants ;

PREAMBULE

UCA PARTNER (Plateformes d'Assistance à la Recherche, aux Technologies et aux Entreprises) est un service de l'Université Clermont-Auvergne (UCA) composé de plateaux communs d'analyses scientifiques et de ressources technologiques. Sa mission principale est de proposer un soutien scientifique, logistique et financier aux chercheurs de l'UCA et d'autres établissements publics, en leur donnant accès à un parc instrumental important, performant et polyvalent. UCA PARTNER propose également des actions de valorisations et constitue un partenaire de choix aussi bien pour les PME/PMI que pour les grandes entreprises.

ARTICLE 1

UCA PARTNER est un service général de l'UCA. Il fédère les principaux plateaux techniques de l'établissement. Ces plateaux peuvent avoir le statut d'adhérents, de business units (ci-après désignées BU) ou d'associés, ces derniers souhaitant uniquement être affichés au sein d'UCA PARTNER. Ils sont listés en annexes 1 et 3.

ARTICLE 2

UCA PARTNER a pour mission :

- D'effectuer des prestations technologiques ou de conseil pour des laboratoires publics ou privés ou pour tout autre partenaire socio-économique,
- D'offrir une gestion financière des prestations réalisées,
- De promouvoir, en lien avec Clermont Auvergne Innovation, l'activité des plateaux techniques de l'UCA vers l'extérieur.

ARTICLE 3

Les établissements (liste en annexe 4) dont dépend le plateau technique adhérent signeront une convention définissant le pourcentage d'utilisation du plateau technique dans le cadre d'UCA PARTNER ainsi que les modalités d'actions et de gestion des ressources humaines et financières attachées à ce plateau.

Les responsables des plateaux techniques propres à l'UCA signeront une lettre d'engagement définissant le pourcentage d'utilisation du plateau technique dans le cadre d'UCA PARTNER ainsi que les modalités d'actions et de gestion des ressources humaines et financières attachées à ce plateau.

ARTICLE 4

UCA PARTNER est dirigé par un Directeur nommé pour 3 ans par le Président de l'UCA sur proposition du Conseil d'UCA PARTNER.

Il peut être assisté d'un ou deux responsable(s) adjoint(s) dont les fonctions cessent de fait à l'expiration du mandat du Directeur.

Le Directeur est chargé :

- De l'animation et du pilotage d'UCA PARTNER ;
- De la préparation du projet de budget et du travail du Conseil ;
- De faire appliquer les décisions du Conseil ;
- De représenter UCA PARTNER à l'extérieur.

Le Directeur présente annuellement un bilan de l'activité d'UCA PARTNER devant le Conseil de la recherche de l'UCA.

Le Directeur est assisté d'un gestionnaire administratif et financier qui assure la coordination des dossiers administratifs du service et la gestion financière du service et des plateaux techniques.

ARTICLE 5

UCA PARTNER est doté d'un Conseil, présidé par le Président de l'UCA ou son représentant.

Le Conseil fait des propositions au Directoire :

- sur l'orientation stratégique et scientifique d'UCA PARTNER ;
- sur la création, l'intégration et le retrait de plateaux au sein du service UCA PARTNER.

ARTICLE 6

Le Conseil comprend plusieurs membres, dont :

- Des membres avec voix consultative :
 - Le Vice-Président chargé de la Recherche ;
 - Le Vice-Président innovation, professionnalisation et relation avec le monde socio-économique ;
 - Le(s) responsable(s)-adjoint(s) d'UCA PARTNER ;
 - Le Directeur de chacun des Instituts de l'UCA ou son représentant ;
 - Les responsables des différents plateaux adhérents et BU d'UCA PARTNER désignés sur proposition du responsable de la structure de rattachement ;
 - Un représentant de chacun des établissements listés à l'annexe 4.
- Des membres avec voix délibérative :
 - Le Président de l'UCA ou son représentant ;
 - Le Directeur d'UCA PARTNER ou son représentant ;
 - Un représentant du Conseil de la Recherche de l'UCA choisi par le Conseil de la Recherche parmi les collègues 1, 2 et 3 du Conseil de la Recherche ;
 - Le Directeur de la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales ou son représentant ;
 - Huit représentants des personnels BIATSS intervenant dans les plateaux techniques d'UCA PARTNER, désignés par le Président de l'UCA sur appel à candidature ;
 - Le Directeur de chaque structure de recherche impliquée dans UCA PARTNER ou son représentant (liste des structures de recherche en annexe 2) ;
 - Le Directeur de chaque plateau impliqué dans UCA PARTNER ne dépendant pas d'une structure de recherche ou son représentant (liste des plateaux concernés en annexe 3) ;
 - Cinq personnalités extérieures :

- Le Président de Clermont Auvergne Innovation ou son représentant ;
- Le Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant ;
- Le Directeur Régional à la Recherche et à la Technologie ou son représentant ;
- Le Responsable de l'antenne du Puy-de-Dôme de l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises ou son représentant ;
- Un représentant d'une PME, d'un cluster ou pôle de compétitivité régional, désigné par le Président de l'UCA.

ARTICLE 7

Les membres élus ou désignés le sont pour 3 ans. Leur mandat prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou désignés. Dans ce cas, il est procédé à leur remplacement, par de nouvelles élections ou désignation, pour la durée du mandat qui reste à courir.

ARTICLE 8

Fonctionnement du Conseil :

Le Conseil est convoqué par le Président de l'UCA, soit à son initiative, soit à la demande du Directeur d'UCA PARTNER, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les membres du Conseil peuvent se faire représenter par tout autre membre du Conseil, par procuration écrite. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion a lieu quinze jours au moins après la dernière, sans condition de quorum.

Le Conseil pourra déclarer démissionnaire un membre du Conseil absent de ses réunions pendant deux années consécutives.

Le Conseil se réunit une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 9

Fonctionnement financier :

UCA PARTNER dispose d'un fonds d'intervention alimenté par :

- Une dotation votée annuellement en Conseil de la Recherche ;
- Un prélèvement pour frais de fonctionnement appliqué à chaque prestation exécutée par les plateaux techniques adhérents d'UCA PARTNER tel que voté par le Conseil d'Administration de l'UCA ;
- Tout autre financement provenant de partenaires publics ou privés.

L'exécution budgétaire de ce fond d'intervention est proposée par l'ensemble des responsables de plateaux adhérents et votée en Conseil.

Ce fonds permet le cofinancement des actions présentées par les plateaux adhérents, chaque

action étant soutenue à une hauteur comprise entre 50 et 75% de leur montant pour les plateaux rattachés à un établissement.

Au terme d'un exercice financier, chaque plateau peut jouir de la totalité de la somme restante sur sa ligne budgétaire lors de l'exercice suivant.

ARTICLE 10

Droits et devoirs de chaque plateau intégré au sein d'UCA PARTNER :

Les plateaux adhérents d'UCA PARTNER bénéficient :

- D'une vitrine vers l'extérieur via le site internet d'UCA PARTNER ;
- D'un soutien financier dans les conditions fixées par l'article 9 des présents statuts ;
- D'un accompagnement personnalisé pour le montage de leur contrat de prestation, la réponse à des appels d'offres dans le cadre de marchés publics ou tout projet impliquant le plateau ;
- Du passage des commandes pour le plateau par le gestionnaire en charge d'UCA PARTNER
- D'un outil de calcul des coûts personnalisé et disponible sur l'environnement numérique de travail UCA permettant au plateau d'éditer les annexes financières et devis associés aux prestations.

Les plateaux adhérents d'UCA PARTNER doivent :

- Faire valider leurs coûts de fonctionnement par UCA PARTNER et soutenir les actions de promotions menées par Clermont Auvergne Innovation ;
- Formaliser leurs relations avec leurs partenaires soit par des devis assortis de conditions générales de vente lorsque la tarification de la prestation est inférieure ou égale à 5000 €HT, soit par des contrats de prestation accompagnés d'annexes financières et techniques signés par le représentant légal de l'UCA ou de l'établissement désigné comme mandataire unique de gestion, en fonction des contrats-cadre passés avec les partenaires EPST de l'UCA ;
- Publier leurs offres de service sur le site internet d'UCA PARTNER ;
- Assurer un suivi du fonctionnement et de l'activité du plateau et communiquer les informations relatives à ce suivi au Directeur d'UCA PARTNER à sa demande.

Les plateaux BU d'UCA PARTNER bénéficient :

- D'une vitrine vers l'extérieur via le site internet d'UCA PARTNER ;
- De la gestion courante des prestations internes à l'établissement par le gestionnaire en charge d'UCA PARTNER.

Les plateaux BU d'UCA PARTNER doivent :

- Publier leurs offres de service sur le site internet d'UCA PARTNER ;
- Assurer un suivi du fonctionnement et de l'activité du plateau et communiquer les informations relatives à ce suivi au Directeur d'UCA PARTNER à sa demande.

Les plateaux associés au sein d'UCA PARTNER bénéficient :

- d'une vitrine vers l'extérieur via le site internet d'UCA PARTNER et les actions de promotions menés par Clermont Auvergne Innovation.

ARTICLE 11

Les présents statuts peuvent être modifiés à l'initiative du Président de l'UCA ou du Conseil d'UCA PARTNER et après délibération du Directoire de l'UCA.

ANNEXE 1

Liste des plateaux techniques adhérents au service UCA PARTNER et rattachés à une structure de recherche :

- PACEM : Essais en compatibilité électromagnétique (IP)
- PAVIN : Plateforme Auvergnate pour les Véhicules Intelligents (IP)
- ESCA : Analyses de Surfaces par Spectroscopies d'Electrons (IP)
- MS2C : Microsystèmes Capteurs Chimiques (IP)
- Spectroscopie Optiques (IP)
- PACE : Plateforme Activité et Criblage Enzymatique (ICCF)
- DRX : Diffraction des Rayons X (ICCF)
- PLASMAT : PLASmas et MATériaux (ICCF)
- RMN : Résonance Magnétique Nucléaire (ICCF)
- RPE : Résonance Paramagnétique Electronique (ICCF)
- Spectrométrie de Masse (ICCF)
- Spectroscopies vibrationnelles (ICCF/LMV)
- ICP-AES CHNS-O (LMV)
- EPMA : Electrons Pour Micro Analyse (LMV)
- Tomographie à rayons X (LMV)
- ELEC (LPC)
- PAVIRMA (LPC)
- Intelespace (MSH)
- PIT-GEOLAB (GEOLAB)
- CYSTEM : Cytometry, Sort & Transmission Electronic Microscopy (LMGE)
- CLIC : CLermont Imagerie Confocale (GRED)
- Fly Facility (iGRED)
- IVIA : In Vivo Imaging in Auvergne (IMoST/IP/QuAPA/CHU/CJP)
- AM² - Masticateur Artificiel (CROC)
- Impression 3D (CROC)
- PEPS : Plateau d'Evaluation de la Performance Sportive (AME2P)
- ECOGRAFI (IP)
- GALBIOPHARM (MEDIS)
- Atelier Chromatographie & Analyse des Lipides (UNH)
- CICAN'AUV (UNH)
- ANAT'INNOV (NEURO-DOL)
- NSoW (CLERMA)
- SCI&BE (LAPSCO)

Liste des Business Units rattachées au service UCA PARTNER et à une structure de recherche :

- Capture de Gènes (MEDIS)
- COMPUWAVE (IP)
- DIGEST-IV (MEDIS)
- EVALSEM (iGRED)

Liste des plateaux techniques associés au service UCA PARTNER et rattachés ou non à une

structure de recherche :

- DRC CJP : Division de Recherche Clinique du Centre Jean Perrin
- PFEM : Plate-Forme d'Exploration du Métabolisme (ICCF / UNH)
- GENTYANE : GENoTYpage et séquençage en auvergNE (GDEC)

ANNEXE 2

Liste des structures de recherche impliquées :

Institut Pascal (IP)
Institut de Chimie de Clermont Ferrand (ICCF)
Laboratoire Magmas et Volcans (LMV)
Laboratoire de Physique de Clermont (LPC)
Laboratoire de Microbiologie Environnement Digestif Santé (MEDIS)
Laboratoire de Génétique, Reproduction et Développement (iGRED)
Maison des Sciences de l'Homme (MSH)
Laboratoire de géographie physique et environnementale (GEOLAB)
Laboratoires des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques (AME2P)
Laboratoire d'Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques (IMoST)
Unité de Recherche Qualité des Produits Animaux de l'INRAE (QuaPA)
Centre de Recherche en Odontologie Clinique (CROC)
Laboratoire Microorganismes : Génome et Environnement (LMGE)
Unité de Nutrition Humaine (UNH)
Laboratoire Neuro-Dol - Equipe biophysique neurosensorielle (Neuro-Dol)
Laboratoires Génétique Diversité Ecophysiologie des Céréales (GDEC)
Laboratoire Clermont Recherche Management (ClerMa)
Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO)

ANNEXE 3

Liste des plateaux adhérents au service UCA PARTNER ne dépendant pas d'une structure de recherche :

- CICS : Centre Imagerie Cellulaire Santé
- MSGC : Matériaux et Structures du Génie Civil

ANNEXE 4

Liste des établissements dont dépendent les plateaux techniques adhérents :

UCA

CNRS

INRAE

INSERM

Centre Jean Perrin

Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand